



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 14 DECEMBRE 2022

Jack WHETTON (COLOMIERS RUGBY)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Colomiers Rugby (J13 PRO D2)

Carton rouge

M. Jack WHETTON a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Frapper avec l'épaule".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, casier disciplinaire vierge et expression de remords), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Jack WHETTON est suspendu 5 semaines.

Au 14 décembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Colomiers Rugby, M. Jack WHETTON sera requalifié le 28 janvier 2023.

Anthony LATINO (COLOMIERS RUGBY)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Colomiers Rugby (J13 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Anthony LATINO a été reconnu responsable de "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement pour "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, jeunesse et inexpérience et expression de remords), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Anthony LATINO est suspendu 2 semaines.



Au 14 décembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Colomiers Rugby, M. Anthony LATINO sera requalifié le 7 janvier 2023.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, Colomiers Rugby a été sanctionné d'un avertissement.

Maxime GRANOUILLET (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Maxime GRANOUILLET a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Maxime GRANOUILLET est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Maxime GRANOUILLET sera requalifié le 17 décembre 2022.

Marco PINTO FERRER (AS BEZIERS HERAULT)

USON Nevers Rugby / AS Béziers Hérault (J13 PRO D2)

Carton rouge

M. Marco PINTO FERRER a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Nervosité*".

Par conséquent, M. Marco PINTO FERRER est suspendu une semaine.

Au 14 décembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, M. Marco PINTO FERRER est immédiatement requalifié.

Luka GOGINAVA (FC GRENOBLE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Luka GOGINAVA a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Luka GOGINAVA est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres du FC Grenoble Rugby, M. Luka GOGINAVA sera requalifié le 17 décembre 2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51